

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er février 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 23

CA16 26 0026

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er février 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, tel que livré aux membres du conseil avec le retrait de l'objet 40.10 intitulé :

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*

Et l'ajout de l'objet 12.06 intitulé :

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2016-2017 (Reconduction des projets 2015-2016) (RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG)

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA16 26 0027

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux membres du conseil dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

CA16 26 0029

Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1160284003

CA16 26 0030

Officialisation de la création du comité de travail en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'officialiser la création du comité de travail en sécurité urbaine, dont la mission est de réunir les principaux intervenants locaux afin de coordonner les efforts et de proposer des solutions aux problématiques de sécurité urbaine affectant le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De viser un comité paritaire dans ses nominations;

De nommer les personnes suivantes membres dudit comité de travail :

La directrice d'arrondissement
Le directeur du territoire et des études techniques
La directrice des Travaux publics
Le chef de division - Études techniques
Le maire d'arrondissement
Un(e) représentant(e) élu(e) de l'opposition
Le chef de la division 7 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Le chef de section - prévention, du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Un représentant du programme Tandem
Les commandants des postes de quartier 35 et 44 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

De mandater la Division du greffe pour assurer le secrétariat dudit comité de travail;

Les rencontres du comité se tiendront quatre fois par année.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1157169001

CA16 26 0031

Acceptation de l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2016, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

12.03 1160081002

CA16 26 0032

Motion pour la poursuite du développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis, la bonification de ce programme et le retour du financement d'un minimum de 3000 unités par année

Attendu que le Budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3000 à 1500 le nombre de nouveaux logements sociaux pouvant être financés à l'échelle du Québec;

Attendu que cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal;

Attendu que l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistique Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal;

Attendu qu'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal;

Attendu que le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a annoncé le financement sur cinq ans de 5800 suppléments au loyer - marché privé, dont 1000 en 2015-2016 et 1200 à chacune des quatre années suivantes, mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la revitalisation des quartiers populaires.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis, de revenir au minimum au financement de 3000 unités par année et de bonifier le programme pour qu'il corresponde plus adéquatement aux réalités de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

12.04

CA16 26 0033

Motion pour l'amélioration de l'égalité en emploi 2016-2018

Attendu que les femmes représentent seulement 38% des effectifs de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie ;

Attendu que les femmes représentent 56% des cadres, 64% des professionnels, 63% des cols blancs, mais seulement 9% des contremaîtres et 21% des cols bleus de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie ;

Attendu que les minorités visibles, minorités ethniques, Autochtones, personnes avec handicap représentent 15 % des effectifs de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie ;

Attendu que les femmes représentent 40% des cadres de direction et 64% des chefs de division dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie ;

Attendu que le salaire moyen des femmes cadres est inférieur à celui des hommes, avec des écarts se situant entre 2,7% et 6,1% selon le niveau de gestion ;

Attendu que la Ville de Montréal manque de données afin d'analyser la conciliation famille-travail des membres de la fonction publique municipale et de répondre aux besoins qu'elle suscite ;

Attendu que l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie n'a pas de Plan d'accès à l'égalité en emploi ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie maintienne et consolide la promotion et nomination des femmes dans des postes de cadre de direction et chef de division;

Que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assure le suivi et succès du PAÉE notamment dans les postes de contremaitres et de cols bleus;

Que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assure le suivi et succès du PAÉE notamment en regard de la situation des hommes et des femmes autochtones, issues de minorités ethniques ou visibles et vivant avec un handicap;

Que l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie adopte une politique de conciliation famille-travail pour l'ensemble de la fonction publique municipale.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

12.05

CA16 26 0034

Appui au réinvestissement dans les services de garde éducatifs de qualité

CONSIDÉRANT QUE le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au coeur du Livre blanc de 1997 « Les enfants au coeur de nos choix »;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale du Québec a eu un impact majeur sur le taux d'emploi des femmes et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et en santé;

CONSIDÉRANT QUE de mettre fin à l'universalité compromet le droit de chaque enfant à l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a imposé aux services de garde éducatifs subventionnés des compressions de l'ordre de 175M de 2013-2014 à 2015-2016 et qu'il s'apprête à couper un montant de 120M\$ additionnel en 2016-2017, menaçant donc la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la compression attendue par services de garde éducatifs représente 85000\$ et donc 12% de son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE 80% du budget d'un service de garde éducatif comme le CPE le Terrier Magique représente le loyer et la masse salariale;

CONSIDÉRANT QUE les enfants mangent déjà pour 2,40\$ par jour.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

QUE nous, membres du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, demandons au gouvernement du Québec de revoir les compressions annoncées afin d'assurer l'égalité des chances et la qualité des services aux enfants et aux familles.
Qualité.

Adoptée à l'unanimité.

12.06

CA16 26 0035

Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal », pour l'année 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2016;

D'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer au nom de la Ville, ces conventions;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1150963084

CA16 26 0036

Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De ratifier le protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1157050006

CA16 26 0037

Autorisation d'une dépense totale de 156 636,93 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Exprolink inc. » pour la fourniture de deux (2) voiturettes-aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe de marque Madvac LR-50, année 2016 - Appel d'offres public 13-12802

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 156 636,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) voiturettes-aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe de marque Madvac LR-50, année 2016;

D'accorder à l'entreprise « Exprolink inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 156 636,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (13-12802 – 1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1160081003

CA16 26 0038

Autorisation d'une dépense totale de 50 551,92 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à « AECOM Consultants inc. », pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de la circulation dans le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la ruelle St-Vallier-St-Denis - Approbation d'un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public RPPS15-12088-OP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 50 551,92 \$, taxes incluses, pour fournir des services d'ingénierie pour la réalisation d'une analyse de la circulation dans le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la rue St-Vallier-St-Denis de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;
2. D'accorder à « AECOM Consultants inc. », le contrat à cette fins, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 50 551,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1160963002

CA16 26 0039

Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 417 876,64 \$, taxes incluses, à la firme « IGF Vigilance inc », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS15-12087-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un projet de convention par lequel « IGF Vigilance inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 417 876,64\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS15-12087-OP et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'octroyer un contrat à cette fin.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1162913002

CA16 26 0040

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2016-2017 (Reconduction des projets 2015-2016) (RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les 15 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 343 290 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017);

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Soutien accordé		Montant recommandé 2016	Soutien financier MTESS p/r au projet global en %
		2014	2015		
Centre N A Rive de Montréal (110 883) RPPL16-01008-GG	Alimentation Petite-Patrie	20 000 \$	45 883 \$	45 883 \$	98 %
Comité logement de La Petite Patrie inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est	s. o.	12 000 \$	12 000 \$	78 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL16-01005-GG	En action dans l'est de La Petite-Patrie	s. o.	38 000 \$	38 000 \$	95 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674)	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie	s. o.	8 000 \$	8 000 \$	50 %

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL16-01007-GG	Priorité alimentation Petite-Patrie	s. o.	30 000 \$	30 000 \$	94 %
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2016	5 046\$	5 000 \$	5 000 \$	89 %
Compagnons de Montréal (130801) RPPL16-01006-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	s. o.	30 000 \$	30 000 \$	81 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	13 624 \$	18 000 \$	18 000 \$	30 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	17 976 \$	15 000 \$	15 000 \$	27 %
Habitations communautaires Loggia(129 187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 630 \$	9 407 \$	9 407 \$	79 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01002-GG	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 \$	30 000 \$	30 000 \$	58 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01004-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	56 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL16-01003-GG	Projet Sur la main	38 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	74 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576)	Magasin-partage de Noël 2016	9 601 \$	9 000 \$	9 000 \$	13 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL16-01001-GG	Cuisines collectives	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	53 %

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1156955004

CA16 26 0031

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période

comptable du 28 novembre au 31 décembre 2015 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 novembre au 31 décembre 2015 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1163879002

CA16 26 0042

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : «Le SLAB fête le printemps», «Défi du printemps», «Championnats régionaux d'athlétisme extérieur», «Course Fillactive» et «La marche Gutsy»

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26 -002 jointe au présent dossier, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, 8), l'ordonnance 2016-26 -003 jointe au présent dossier, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1167145001

CA16 26 0047

Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 21.1, 53.3, 159, 342 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit, à l'alignement de construction, à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4, à l'occupation et la construction dans une cour avant d'un enclos ainsi qu'au nombre maximum d'unités de stationnement en cour avant. Il est également permis de déroger aux articles 8, 11 et 12 du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-27)*, relatifs à la hauteur maximale des clôtures.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° Les travaux de transformation doivent être conformes aux plans identifiés A-100, A-101, A-102, A-103, A-201, A-301, A-501, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Stendel et Reich architecture et estampillés en date du 13 janvier 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire;

2° Le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

3° Le requérant devra fournir, après l'installation de l'unité de climatisation, des relevés sonores;

4° Une demande de permis distincte devra être effectuée pour les enseignes.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 mars 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1150963064

CA16 26 0048

Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (Lot 3 361 823)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant:

1. D'autoriser la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (lot 3 361 823). À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 34, 40, 52 à 70.2 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les constructions hors toits, à la densité minimale prescrite, au taux d'implantation maximal prescrite, à l'alignement de construction et à l'usage;

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° le taux d'implantation maximal est de 55 %;

2° la densité minimale est de 1.7;

Aux fins du calcul de la densité minimale prescrite, elle se calcule uniquement à la réalisation complète du projet, soit après la construction des deux bâtiments, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A;

Malgré le 2° alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur le lot 3 361 823 doit respecter la densité minimale prescrite par la présente résolution;

3° la hauteur maximale prescrite est de 6 étages et 22 m;

4° une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement peut dépasser de 2 m la hauteur en mètre maximale prescrite, à condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;

5° seul l'usage habitation de 30 logements et plus dont au moins 10 logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé sur le terrain #1 identifié au plan de l'annexe B;

6° seul l'usage habitation de 30 logements et plus est autorisé sur le terrain #2 identifié au plan de l'annexe B;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(01-279);

9° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent;

a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'accès des logements situés au rez-de-chaussée et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme Provencher Roy, estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;

b) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;

c) le traitement architectural et la hauteur du rez-de-chaussée d'un bâtiment doivent contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;

d) l'ensemble des murs extérieurs doivent être traités comme une

façade que ce soit dans le choix du parement, des ouvertures et des saillies;

e) un parement composé de maçonnerie est favorisé, afin de s'intégrer au parement des bâtiments présent dans le secteur;

f) la composition architecturale et le choix des matériaux doivent être semblables sur l'ensemble du site, afin de créer un tout cohérent;

g) les accès aux logements situés au rez-de-chaussée directement accessibles à partir du sentier Préfontaine sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;

h) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

i) une construction hors toit, un équipement mécanique, une chute à déchets et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis les rues Sherbrooke Est et Rachel Est et le sentier Préfontaine;

j) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage. À cette fin, les clôtures en matériaux sont à éviter;

10° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

11° une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la construction d'un bâtiment situé sur le terrain #2 identifié à l'annexe B du présent sommaire décisionnel;

12° Les travaux de construction de nouveaux bâtiments et d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 février 2016, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1150963090

CA16 26 0049

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement sur 2 étages du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant:

1. D'autoriser l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment situé au 5055, rue Saint-Zotique Est. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 40, 52 à 70.2, 554 et 661 à 663 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif au taux d'implantation, à l'alignement de construction et à l'accès à un quai de chargement;
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - 1° le taux d'implantation maximal est de 40 %;
 - 2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.V.M. c. C-3.2), tout projet d'agrandissement visible de la voie publique adjacente au terrain, d'aménagement d'une aire de stationnement et d'aménagement d'une aire de chargement, doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
 - 3° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme Yelle Maillé architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;
 - b) les essences des arbres choisis doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
 - c) la rampe d'accès pour les personnes à mobilité à réduite doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment;
 - d) l'aménagement paysager doit contribuer à réduire l'impact visuel de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

e) l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement doit permettre la plantation d'arbres et son verdissement;

4° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

5° préalablement à l'émission du permis de construction permettant l'agrandissement du bâtiment, les frais de désaffectation de l'entrée charretière devront être payés;

6° une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1150963082

CA16 26 0050

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43), afin de procéder aux modifications suivantes:

1. L'article 348 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« 1° dans un secteur où est autorisée la catégorie de la famille commerce; »;
2. L'article 349 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « ou sur le domaine public », après les mots « sur le toit d'un bâtiment »;
3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 349, de l'article suivant :

« 349.1 Un café-terrasse peut être aménagé sur le domaine public, en fonction des dispositions prévues par le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, c. O-0.1) »;

4. L'article 352.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'au moins 10 mètres » par les mots « d'au moins 5 mètres ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1150963087

CA16 26 0051

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménager une entrée souterraine, afin d'y installer une dépendance sous le niveau du sol - Bâtiment situé au 6405, 16e Avenue - Demande de permis 3001087459

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau. Le bâtiment est situé au 6405, 16^e Avenue à Montréal;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A-000, A-080, A-081, A-082, A-201 et A-600 préparés par la l'architecte Benoit Lalonde de la firme « TLA architectes », excluant l'aménagement intérieur, et le plan identifié AP01, préparé par l'architecte paysagiste Benoit Roy de la firme « EXP », estampillé le 21 janvier 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de construction 3001087459, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier, le tout sans condition.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ou paysagère ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1150963085

CA16 26 0052

Autorisation donnée au Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'intérieur du bâtiment, sur le

lot 2 170 152 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 6200, 3e Avenue, Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale, à l'égard des activités exercées à l'extérieur du bâtiment, sur le lot 2 170 152 du Cadastre du Québec, situé à l'adresse 6200, 3^e Avenue, Montréal.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1160963003

CA16 26 2016-01

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* » - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.

40.02 1162913001

CA16 26 2016-02

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement*

dans divers parcs » (RCA2616-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

40.03

CA16 26 2016-03

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2616-002) dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments* » (RCA2616-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

40.04

CA16 26 2016-04

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2616-003) dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation* » (RCA2616-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

40.05

CA16 26 0053

Renouvellement du mandat de monsieur François William Croteau à titre de membre régulier et du mandat de monsieur Marc-André Gadoury à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De renouveler rétroactivement, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2017, le mandat de monsieur François William Croteau à titre de membre régulier (élu) et de président du comité consultatif d'urbanisme;

De renouveler rétroactivement, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2015 jusqu'au 8 décembre 2017, le mandat de monsieur Marc-André Gadoury à titre de membre suppléant (élu) au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Le tout en conformité avec le règlement RCA-3 intitulé *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1160284002

CA16 26 0054

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1160081001

CA16 26 2016-05

**Avis de motion - Règlement d'emprunt pour réaliser le Plan d'action 2016-2018
Municipalité amie des aînés (MADA) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie**

Avis de motion est donné par M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville de Montréal pour le district d'Étienne-Desmarteau et responsable MADA pour l'arrondissement, que sera déposé pour adoption à la prochaine séance du conseil d'arrondissement un règlement d'emprunt pour réaliser le Plan d'action

2016-2018 Municipalité amie des aînés (MADA) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Municipalité amie des aînés est un projet qui consiste à développer concrètement une inclusion sociale et aider les aînés de Rosemont La Petite-patrie à vieillir en santé tous en restant actifs.

Suite à plusieurs rencontres de concertation nous avons identifié différentes améliorations au niveau des infrastructures et des services qui favoriseront le quotidien des aînés de l'arrondissement.

L'avis de motion nous permettra de rencontrer les différents intervenants identifiés dans le plan d'action pour le bonifier avant son adoption au conseil du 7 mars 2016.

65.01

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à ...

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 février 2016.